



Mémoire présenté
à
MONSIEUR JUSTIN TRUDEAU,
PREMIER MINISTRE DU CANADA,
par



**La Fédération canadienne des femmes de carrières
commerciales et professionnelles**

The Canadian Federation of Business and Professional Women

**Membre de La Fédération internationale des femmes d'affaires et
professionnelles**

bpwcanada@bpwcanada.com
www.bpwcanada.com

**Notre but : améliorer les conditions économiques,
politiques, sociales et d'emploi des femmes du Canada**

Janvier 2025



Table des matières

Résolution 1 : Services de garde d'enfants accessibles, abordables, flexibles et de grande qualité.....	3
Résolution 2 : Agir contre la discrimination salariale	4
Résolution 3 : S'attaquer aux tendances modernes en matière de circulation des personnes	5
Résolution 4 : Lutte contre l'esclavage moderne	6
Résolution 5 : Agir contre les changements climatiques	7
Résolution 6 : Services de santé et technologie	8
Résolution 7 : Mettre fin aux préjudices en ligne	9
Résolution 8 : Personnes soignantes sous-rémunérées, sous-évaluées et sous-équipées.....	10



Résolution 1 de BPW International : Services de garde d'enfants accessibles, abordables, flexibles et de grande qualité

Il est résolu par BPW International que toutes les organisations qui lui sont affiliées pressent leur gouvernement :

- a. de reconnaître le besoin constant de services de garde accessibles et abordables ainsi que leur effet sur la prospérité économique des femmes et de leur famille, en ce qu'ils réduisent la pauvreté et s'alignent sur les buts des Nations Unies à l'égard des droits de la personne;
- b. d'investir dans des programmes de services de garde abordables, accessibles, flexibles et de grande qualité afin d'améliorer les conditions sociale et économique des femmes, des enfants et de leur famille (sur le plan de la qualité de vie et de l'économie);
- c. d'investir dans une stratégie de main-d'œuvre garantissant un bassin durable de fournisseurs de services de garde de grande qualité au moyen de conditions de travail et de salaires améliorés, de formations novatrices et collaboratives et d'initiatives d'attestation, en collaboration avec des établissements d'enseignement, des collèges communautaires, des centres pour nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes et des centres de services de garde d'enfants.

BPW Canada

IL EST RÉSOLU QUE La Fédération canadienne des femmes de carrières commerciales et professionnelles exprime sa reconnaissance au gouvernement du Canada – plus particulièrement au ministère de la Famille, des Enfants et du Développement social et au ministère des Femmes et de l'Égalité des genres et de la Jeunesse – pour l'établissement du système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du gouvernement du Canada à l'échelle du pays. Toutefois, l'expansion du secteur des services de garde doit aller de pair avec celle de sa main-d'œuvre et avec le déploiement d'une stratégie de recrutement et de maintien de l'effectif permettant aux échelons fédéral, provinciaux et territoriaux d'aborder l'équité des salaires, des pensions et des conditions de travail.

Au fil des décennies, BPW Canada a appuyé de nombreuses résolutions concernant les services de garde d'enfants, la plus récente s'intitulant « Établir les normes du plan national d'apprentissage et de garde des jeunes enfants à des fins d'inclusion, de diversité, d'équité et d'accessibilité » (2023). BPW Canada a également diffusé un exposé de position sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants en 2021.

Fondement

Ne pas avoir accès à des services de garde accessibles a des répercussions non seulement sur le revenu qu'une femme peut gagner, mais aussi sur la qualité de vie de ses enfants. Dans plusieurs pays européens, on note que les centres de services de garde sont trop éloignés du lieu de travail et du domicile, sinon que leurs heures d'ouverture ne sont pas flexibles par rapport aux horaires de travail, et vice versa. Même dans les pays riches, ces services sont très inabordables; des parents à faible revenu doivent y consacrer jusqu'à la moitié de leur salaire annuel. En outre, leurs critères d'admissibilité défavorisent souvent les familles marginalisées, même si elles ont le plus besoin de ces services. De plus, ce secteur présente un taux de roulement élevé et un manque de personnel qualifié, ce qui entraîne un sérieux manque de services. Le gouvernement du Canada doit continuer de financer le programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et s'assurer qu'il permet de verser un salaire suffisant au personnel des services de garde afin d'attirer et de maintenir l'effectif dans ce secteur d'activité.



Résolution 2 de BPW International : Agir contre la discrimination salariale

Il est résolu par BPW International que toutes les organisations qui lui sont affiliées pressent leur gouvernement :

- a. d'établir une législation visant à empêcher la discrimination salariale basée sur le genre, dans une optique intersectionnelle;
- b. d'améliorer les rapports sur l'écart de rémunération entre les genres, dans une optique intersectionnelle;
- c. de collaborer avec des sociétés privées afin d'élaborer, dans une optique intersectionnelle, des indicateurs concrets, mesurables et publics de l'écart de rémunération entre les genres.

BPW Canada

IL EST RÉSOLU QUE La Fédération canadienne des femmes de carrières commerciales et professionnelles exprime sa reconnaissance au gouvernement du Canada – plus particulièrement au ministère de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail, au ministère des Femmes et de l'Égalité des genres et de la Jeunesse et au ministère de la Diversité, de l'Inclusion et des Personnes en situation de handicap – pour l'édiction de la *Loi sur l'équité salariale* (2018). Toutefois, bien que cette loi établisse un régime proactif d'équité salariale pour les [milieux de travail sous réglementation fédérale](#) qui emploient 10 personnes ou plus, elle n'est pas appliquée dans les milieux de travail du secteur privé ou sous réglementation provinciale ou territoriale et ne prévoit aucune analyse dans une optique intersectionnelle.

Depuis des décennies, BPW Canada appuie des résolutions concernant l'équité salariale, les plus récentes s'intitulant « Proclamation d'une journée nationale de l'équité salariale au Canada » (2016) et « Équité salariale pour les femmes du secteur public » (2009).

Fondement

Lorsqu'on élabore des politiques dans une optique intersectionnelle, on reconnaît qu'une personne ne devrait pas être définie par une seule caractéristique. Chacun et chacune de nous a ses propres circonstances, qui sont uniques et reliées entre elles. Nos avantages et désavantages individuels sont différents et découlent d'un ensemble de facteurs. Il y a cinq ans, dans un [article du magazine Forbes](#), on critiquait le manque d'inclusion à cet égard, écrivant qu'alors que plus d'entreprises sont tenues de divulguer leur écart de rémunération entre les genres, les discussions sur le sujet sont devenues courantes, mais d'autres éléments identitaires, comme la race, en sont largement absents.

En 2024, on voyait très peu de rapports produits dans une optique intersectionnelle au sujet de l'écart mondial de rémunération entre les genres. Les questions de parité salariale sont liées à la pauvreté et ont un effet important sur la capacité des femmes à subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. De plus, l'écart salarial qui touche les femmes handicapées n'est pas bien documenté. En Norvège, une étude longitudinale menée en 2023 a permis de conclure que le genre est un paramètre prévisionnel du revenu et que les femmes handicapées sont particulièrement désavantagées.



Résolution 3 de BPW International : S'attaquer aux tendances modernes en matière de circulation des personnes

Il est résolu par BPW International que toutes les organisations qui lui sont affiliées pressent leur gouvernement :

- a. de développer des moyens humanitaires pour s'attaquer aux tendances modernes en matière de circulation des personnes;
- b. de favoriser des voies de migration sûres, ordonnées et habituelles et de faire mieux connaître les options offertes.

BPW Canada

IL EST RÉSOLU QUE La Fédération canadienne des femmes de carrières commerciales et professionnelles presse le gouvernement du Canada – plus particulièrement le ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté – de simplifier la procédure de délivrance des visas, de mieux faire comprendre les diverses façons d'obtenir la résidence permanente au Canada et de traiter les demandes en temps opportun.

Fondement

La réglementation internationale qui régit l'admission des réfugiés est la même depuis 1951. Elle a été expressément créée en réponse aux événements tragiques de la Deuxième Guerre mondiale. Toutefois, le droit international n'a pas évolué pour répondre aux menaces récentes et pressantes, comme la distribution d'armes à feu à des acteurs non militaires, l'escalade de violence liée à la drogue et aux gangs, la dévastation et la perte de terres dues aux changements climatiques et une crise économique qui mène à la famine et menace la vie.

Les nombreux types de visas que chaque pays délivre sont tous régis par des exigences complexes. La plupart des cadres juridiques placent les personnes migrantes soit dans la catégorie de la migration volontaire (c.-à-d. vouloir déménager pour faire avancer sa carrière, améliorer son statut socioéconomique, rejoindre sa famille, investir dans une entreprise ou étudier), soit dans la catégorie de la migration forcée (c.-à-d. être victime de persécution et en danger de mort).

De nos jours, beaucoup de personnes n'entrent dans aucune de ces catégories. En fait, certaines personnes dont la migration est forcée ne correspondent pas à la définition du terme « réfugié » que donne la *Convention relative au statut des réfugiés* de 1951. Les politiques migratoires ont besoin d'être actualisées pour reconnaître ce qui se passe en 2025 et doivent être simplifiées pour accepter les personnes qui en ont le plus besoin.



Résolution 4 de BPW International : Lutte contre l'esclavage moderne

Il est résolu par BPW International que toutes les organisations qui lui sont affiliées pressent leur gouvernement :

- a. de créer des lois obligeant toute entreprise à prendre des mesures pour empêcher, atténuer ou résoudre toute occurrence d'esclavage moderne ou d'exploitation du personnel dans ses opérations nationales ou internationales ou sa chaîne d'approvisionnement;
- b. d'imposer des degrés d'action et des exigences de signalement proportionnels à la taille et aux ressources de l'entreprise;
- c. d'exiger dans les contrats des clauses obligatoires visant à prévenir l'esclavage moderne.

BPW Canada

IL EST RÉSOLU QUE La Fédération canadienne des femmes de carrières commerciales et professionnelles presse le gouvernement du Canada – plus particulièrement le ministère de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail et le ministère de la Justice – d'appliquer les normes du travail en vigueur pour protéger la main-d'œuvre qui est peut-être en situation de travail forcé, tant au pays qu'à l'étranger, et de mener une campagne de sensibilisation publique qui prévoirait une ligne de dénonciation permettant aux victimes potentielles de faire état de possibles cas de maltraitance et d'obtenir de l'aide s'il faut les retirer de leur milieu, particulièrement dans les cas de traite de personnes et de mariage forcé, dont la majorité des victimes sont des femmes.

Au fil des années, BPW Canada a appuyé de nombreuses résolutions concernant la traite des personnes, la plus récente s'intitulant « Assurer la prolongation, la perpétuité et la réponse unilatérale de la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes » (2024).

Fondement

Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), le travail forcé et l'esclavage n'appartiennent pas au passé. Elle définit le travail forcé ou obligatoire comme « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré ».

Dans un rapport produit en 2022, l'OIT et d'autres organismes ont estimé que 50 millions de personnes étaient en situation d'esclavage moderne en 2021 et que près de la moitié d'entre elles étaient coincées dans un mariage forcé. Toujours selon ce rapport, le nombre de victimes de l'esclavage moderne a considérablement augmenté au cours des cinq dernières années.

Selon les Nations Unies, la plupart des victimes qui survivent à la traite de personnes sont des femmes (46 %) ou des enfants (34 %). L'organisme Unseen UK estime qu'à l'échelle mondiale, le quart des victimes de l'esclavage moderne sont des enfants. On peut trouver plus de la moitié (52 %) du travail forcé et le quart des mariages forcés dans des pays à revenu moyen supérieur ou à revenu élevé.



Résolution 5 de BPW International : Agir contre les changements climatiques

Il est résolu par BPW International que toutes les organisations qui lui sont affiliées pressent leur gouvernement :

- a. de veiller à ce que les politiques sur la pollution causée par le carbone permettent d'atteindre les cibles d'émission et la neutralité carbone, notamment par la mise à jour des contributions déterminées au niveau national (CDN), c'est-à-dire le plan d'action climatique d'un État qui vise à réduire les émissions et à s'adapter aux effets des changements climatiques;
- b. de reconnaître officiellement le rôle des femmes comme agentes de changement dans la lutte contre les changements climatiques, par la mise en œuvre des principes et des dispositions de la Recommandation générale n° 37 relative aux aspects liés au genre de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte des changements climatiques;
- c. d'obliger les sociétés cotées en bourse, les institutions financières, les compagnies d'assurance, les fonds de placement et les sociétés privées dont l'actif total dépasse le milliard de dollars à divulguer, dans un document accessible au public, les risques liés aux changements climatiques.

BPW Canada

IL EST RÉSOLU QUE La Fédération canadienne des femmes de carrières commerciales et professionnelles presse le gouvernement du Canada – plus particulièrement le ministère de l'Environnement et du Changement climatique et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles – de continuer à travailler en vue d'une économie à zéro émission nette en augmentant les possibilités liées à l'énergie verte, à la fois en éduquant la population active et en présentant aux entreprises des mesures les incitant à réduire leur empreinte carbonique. En 2019, BPW Canada a appuyé une résolution intitulée « Mise en œuvre d'une stratégie de transition d'emploi équitable permettant le développement économique du Canada en conséquence des changements climatiques et des progrès technologiques ».

Fondement

Pour renforcer la réponse mondiale à la menace que constituent les changements climatiques, des pays ont adopté l'Accord de Paris. Celui-ci avait pour but de mobiliser les nations à passer à l'action pour lutter contre la hausse de la température mondiale. Plus de 194 États ont ratifié l'Accord ou y ont adhéré, représentant ensemble plus de 98 % des émissions de gaz à effet de serre.

En 2023, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a publié un rapport dans lequel il conclut que « le changement climatique d'origine humaine affecte déjà de nombreux extrêmes météorologiques et climatiques dans toutes les régions du monde », ce qui a eu des effets nuisibles et qui a causé des pertes et des dommages sur les personnes et les écosystèmes de toutes les régions du globe. Les communautés vulnérables qui ont historiquement contribué le moins aux changements climatiques actuels en sont affectées de manière disproportionnée.

Dans un rapport de 2023, le Fonds monétaire international conclut que des mesures urgentes et déterminantes sont requises, car celles qui sont planifiées réduiraient les émissions de seulement 11 % sous le niveau de 2019 d'ici 2030, alors qu'une réduction de 50 % est nécessaire. Il réclame une augmentation radicale de l'investissement dans des mesures d'atténuation. La pleine mise en œuvre de la Recommandation générale n° 37 (2018) est une préoccupation prioritaire pour les femmes et les filles, car elle aborde les liens entre les droits de la personne et les effets liés au genre qu'ont les changements climatiques.



Résolution 6 de BPW International : Services de santé et technologie

Il est résolu par BPW International que toutes les organisations qui lui sont affiliées pressent leur gouvernement :

- a. de faire progresser l'égalité des genres en favorisant une société saine et en encourageant la santé, l'éducation, la protection et le bien-être dans toutes les communautés;
- b. d'assurer un accès à Internet universel, fiable et non dépendant du revenu ni de l'emplacement géographique, conformément aux conclusions concertées de la 67^e Commission de la condition de la femme des Nations Unies sur la technologie et le fossé numérique entre les sexes;
- c. d'accroître l'investissement dans les systèmes de santé et dans l'infrastructure d'éducation et de services en matière de santé, en plus de prôner le financement durable de leur mise en œuvre;
- d. d'instaurer des mécanismes de gouvernance qui impliquent les groupes marginalisés, les femmes autochtones, enceintes, âgées ou handicapées et les femmes de diverses identités de genre, en particulier dans les régions rurales et éloignées, comme parties prenantes d'une stratégie numérique nationale de santé;
- e. de créer un cadre national de technologie de l'information et de la communication (TIC) qui facilite l'alignement des secteurs de la santé et de la TIC et qui peut se bâtir mondialement;
- f. d'imposer un processus d'élaboration de rapports visant à mesurer les données sur les services aux groupes marginalisés, aux femmes autochtones, enceintes, âgées ou handicapées et aux femmes de diverses identités de genre, en particulier dans les régions rurales et éloignées;
- g. d'assurer l'accès à l'éducation sur la façon d'utiliser un appareil numérique ou électronique portatif, afin de faciliter les progrès à l'égard de ces buts.

BPW Canada

IL EST RÉSOLU QUE La Fédération canadienne des femmes de carrières commerciales et professionnelles presse le gouvernement du Canada – plus particulièrement le ministère de la Santé, le ministère de la Santé mentale et des Dépendances et le ministère de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie – d'élargir l'infrastructure Internet partout au pays, en particulier dans les collectivités éloignées et nordiques, afin que les femmes aient un meilleur accès à la santé, à l'éducation et aux possibilités d'emploi. Pour soutenir cette cause, BPW Canada a appuyé en 2023 une résolution intitulée « Assurer aux femmes l'accès aux services de santé et d'éducation sur la santé grâce à la technologie ».

Fondement

La participation pleine et équitable à la société numérique requiert un accès universel et fiable à Internet qui ne dépend ni du revenu ni de l'emplacement géographique. De nouvelles recherches sur la santé sont continuellement publiées sur Internet. L'équité numérique est une nécessité et un droit pour toutes les femmes et les filles, qui doivent avoir accès à des services cruciaux de santé et d'éducation sur la santé. Il faut investir davantage dans les systèmes de santé pour triompher de ces revers, remédier aux vieilles lacunes des soins de santé, soutenir les pays dans leur relance et développer leur résilience face aux futures menaces sanitaires. Il est important de reconnaître que les pays peuvent être à des stades différents dans l'élaboration ou la mise en œuvre de leurs stratégies numériques de santé, à l'échelle nationale et locale. Remédier à ces disparités est une étape cruciale pour combler ce fossé et garantir des soins de santé équitables. Il faut prêter attention à divers facteurs déterminants de la santé, notamment aux facteurs environnementaux et commerciaux, pour atteindre notre objectif commun de santé pour tout le monde.



Résolution 7 de BPW International : Mettre fin aux préjudices en ligne

BPW International et les organisations qui lui sont affiliées recommandent vivement à leur gouvernement de légiférer de toute urgence en ce qui concerne :

- a. une réglementation plus stricte des plateformes en ligne, notamment par l’instauration de normes mondiales pour réformer les médias sociaux à des fins d’efficacité, de connectivité et de cohérence (p. ex., le cadre STAR du Center for Countering Digital Hate);
- b. de meilleures exigences de transparence, des mesures protégeant les droits de la personne et un contrôle indépendant des algorithmes, de la publicité et de l’observation des règles dans les plateformes en ligne;
- c. des systèmes gouvernementaux rigoureux dotés de mécanismes de responsabilité indépendants permettant de filtrer le contenu, particulièrement lorsqu’il s’agit d’images d’abus pédosexuels;
- d. l’obligation pour les fournisseurs de services Internet de filtrer rigoureusement le contenu illégal, en prévoyant des mécanismes de responsabilité indépendants;
- e. l’imposition de sanctions civiles et pénales sévères aux personnes et aux organisations qui commettent des préjudices en ligne;
- f. l’imposition de sanctions civiles et pénales sévères aux plateformes en ligne qui ne créent pas d’espace sûr ou qui ne réagissent pas adéquatement lorsqu’un préjudice est commis;
- g. l’amélioration de la collecte de données à l’échelle nationale et la production de rapports sur les préjudices en ligne dans une optique sociodémographique;
- h. un investissement plus important dans l’éducation sur les préjudices en ligne qui envisagerait la façon de communiquer efficacement avec les publics cibles, comme les jeunes, d’autres groupes vulnérables et les personnes qui pourraient commettre de tels préjudices.

BPW Canada

IL EST RÉSOLU QUE La Fédération canadienne des femmes de carrières commerciales et professionnelles presse le gouvernement du Canada – plus particulièrement le ministère de la Justice, le ministère de la Sécurité publique et le ministère de l’Innovation, des Sciences et de l’Industrie – d’élaborer une législation visant à mettre fin aux préjudices en ligne au moyen de l’éducation et d’une réglementation plus stricte. Pour encourager une législation accrue sur ce problème en progression, BPW Canada a appuyé en 2022 la résolution intitulée « Accroître la sensibilisation à la protection des enfants sur Internet ».

Fondement

Cette résolution demande que l’on prenne des mesures ciblées et urgentes pour prévenir et réduire les préjudices en ligne. Elle demande aux États parties de légiférer et d’agir de plusieurs façons différentes parce qu’elle vise un problème complexe qui requiert une approche sur plusieurs fronts. Dans un rapport de 2022 intitulé « Intensification de l’action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l’égard des femmes et des filles », l’ONU cite une étude mondiale et des études nationales selon lesquelles plus de 30 % des femmes sont personnellement victimes de violence en ligne. En 2023, l’organisme INHOPE (une association internationale de lignes téléphoniques permettant de signaler les cas de maltraitance en ligne) a rapporté que 83 % des images d’abus pédosexuels présentent des enfants de moins de 13 ans et que 95 % des victimes sont des filles. Il fait état d’un nombre toujours élevé d’images d’abus pédosexuels autogénérées, selon les analystes des lignes téléphoniques, d’une hausse notable du nombre d’images d’abus pédosexuels publiées sur les plateformes grand public consignées en 2023 par les lignes téléphoniques membres d’INHOPE et d’une augmentation du nombre de cas reliés à une application de messagerie, comme Discord, Telegram, Signal et Enigma.



Résolution 8 de BPW International : Personnes soignantes sous-rémunérées, sous-évaluées et sous-équipées

Il est résolu par BPW International que toutes les organisations qui lui sont affiliées pressent leur gouvernement :

- a. de s'assurer que les lois et les politiques qui touchent les personnes soignantes des secteurs formel et informel (y compris les proches aidants) comportent des mesures de protection sociale, comme la sécurité au travail, les avantages sociaux (p. ex., une assurance maladie) et l'équité salariale;
- b. d'établir des normes de grande qualité applicables à la dotation en personnel ainsi qu'à l'éducation et à la formation du personnel afin d'obtenir de meilleurs résultats;
- c. de reconnaître la valeur des personnes soignantes en leur garantissant une rémunération égale pour un travail de valeur égale;
- d. d'élaborer des politiques basées sur l'approche des « 5 R » (reconnaître, réduire et redistribuer les soins non rémunérés, récompenser et représenter les soins rémunérés);
- e. d'établir des normes et des modèles comprenant des cibles, des mesures et des rapports nationaux.

BPW Canada

IL EST RÉSOLU QUE La Fédération canadienne des femmes de carrières commerciales et professionnelles presse le gouvernement du Canada – plus particulièrement le ministère de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail – de faire appliquer les normes du travail relatives aux personnes soignantes, dont la grande majorité sont des femmes, et d'établir des normes nationales pour les soins de longue durée.

En réponse aux ratés de l'après-pandémie de COVID-19 quant aux personnes soignantes, BPW Canada a adopté des résolutions intitulées « La COVID-19 et la crise des soins de longue durée » (en 2020) et « Surveillance fédérale indépendante pour la santé et la sécurité des travailleurs essentiels » (en 2021).

Fondement

Partout dans le monde, les gens vivent plus longtemps et risquent davantage d'être fragiles, malades ou invalides et d'avoir besoin de soins de santé. Pour beaucoup de personnes âgées, une insuffisance de services et de soutien limite leur droit à la vie autonome et à des soins de qualité. Les femmes prodiguent la majorité des soins non rémunérés, ce qui a un impact sur leur revenu et leur santé mentale et les expose au risque de vivre dans la pauvreté. Parce que des soins ne sont pas rémunérés, elles adaptent souvent leur régime de travail en interrompant leur carrière, en travaillant à temps partiel ou en quittant la population active de façon prématurée.

La situation est particulièrement difficile pour les groupes vulnérables, notamment pour les personnes soignantes locales et migrantes. En ce qui concerne les soins rémunérés, la communauté internationale des soins de longue durée souffre d'une pénurie de personnel, de salaires inférieurs au minimum vital et d'un milieu de travail qui n'offre pas de soutien. Les personnes qui occupent un emploi rémunéré n'obtiennent pas l'équité salariale, les femmes gagnant en moyenne 24 points de pourcentage de moins que les hommes qui effectuent un travail similaire. L'approche des « 5 R » (reconnaître, réduire, redistribuer, récompenser et représenter) est essentielle dans les approches politiques qui visent un travail décent dans le secteur des soins.